

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'ESCARENE 06440**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	13

Séance du 23 mars 2022

L'an deux mil vingt et deux et le vingt trois mars
à 20 Heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous
la présidence du Docteur **DONAHEY Pierre, Maire**.

Présents : DONAHEY Pierre, BARRIOS BRETON Marie-Thérèse, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, DEBOST Bernard, ARIS Georges, SALTON Gérard, NITART France, ZIZZO François, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, DUPONT Martine, SOUMATI Marie-Christine, BEUGNIET Pierre, DOTTAIN Laurence, VRIGNON Bertrand, DUNAC Michèle, BRACCO Patrice, ANTHOINE-SAVARY Kathia, SIMON Raphaël, CHIBANI Franck, DORDE Maéva.

Procurations : Mme DUNAC Michèle à M. le Maire, Docteur DONAHEY Pierre
Mme SOUMATI Marie-Christine à Mme BARRIOS BRETON Marie-Thérèse
Mme ANTHOINE-SAVARY Kathia à M. VALLAURI Jean-Claude
Mme DORDE Maéva à Mme DUQUESNE Céline
Mme NITART France à Mme SABLAYROLLES Rolande
Mme DOTTAIN Laurence à M. DEBOST Bernard
M. BRACCO Patrice à M. ZIZZO François
M. SALTON Gérard à M. LUPOTTO Gérard
M. VRIGNON Bertrand à M. BEUGNIET Pierre

Absent : M. SIMON Raphaël

Secrétaire : Mme BARRIOS BRETON Marie-Thérèse

Objet de la délibération :
Rénovation des façades et des décors
Subventions aux propriétaires - Modificatif

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les délibérations des 26 novembre 2010, 13 juin 2018, 22 décembre 2020 et du 27 octobre 2021 décidant l'attribution de subventions pour aider les propriétaires à rénover les façades et les décors de leur habitation.

Il rappelle que ces aides peuvent être accordées en complément des aides de l'Etat et du Conseil général des Alpes-maritimes.

Celles-ci sont allouées à concurrence d'un montant global voté tous les ans au budget de la commune.

Monsieur le Maire rappelle également que cette subvention est conditionnée à l'obligation de réaliser des encadrements simples ou moulurés autour des fenêtres, portes et portes-fenêtres d'une couleur différente de la façade.

Les soubassements, bandeaux d'étage ou corniche clef de linteau, piédroits ou jambages devront être d'une couleur différente de la façade.



Monsieur le maire propose que le périmètre d'intervention soit revu afin d'inciter les propriétaires à renover leurs façades dans des lieux touristiques, le règlement définissant les zones, les conditions et le montant de l'aide susceptible d'être versée par la commune sont inchangés (aide toujours plafonnée à 80% du montant des travaux) :

Périmètre 1 : Centre ville moins les façades donnant sur la rue du Château, la place Carnot et la rue Joseph Thaon :

La subvention forfaitaire pour le ravalement s'élève à :

- 15 € au m² pour un ravalement d'importance
- 8 € au m² pour une simple réfection de peinture

Le montant de cette subvention est plafonnée à 2500 € par façade.

La subvention forfaitaire pour les décors (modénature, ornementation, frise), réalisés obligatoirement par une entreprise dûment habilitée, s'élève à :

- 50 % de la facture hors taxes, plafonnée à 1250 € par façade.

Périmètre 2 : façades donnant sur la rue du Château, la place Carnot et la rue Joseph Thaon :

La subvention forfaitaire pour le ravalement s'élève à :

- 30 € au m² pour un ravalement d'importance
- 15 € au m² pour une simple réfection de peinture

Le montant de cette subvention est plafonnée à 5000 € par façade.

La subvention forfaitaire pour les décors (modénature, ornementation, frise), réalisés obligatoirement par une entreprise dûment habilitée, s'élève à :

- 50 % de la facture hors taxes, plafonnée à 2500 € par façade.

Une délibération est nécessaire pour entériner cette modification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

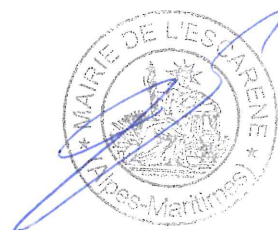
Adopte cette nouvelle disposition concernant les modalités d'attribution de subvention pour aider les propriétaires à rénover les façades et les décors de leur habitation,

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents à cette opération.

Le règlement sera modifié à cet effet.

Fait et délibéré,
L'an, mois et jour que dessus.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Docteur Pierre DONADEY



AR Prefecture

006-210600573-20220323-8B20220323DELFA-DE
Reçu le 20/06/2022
Publié le 20/06/2022